

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Ordre du Jour :

Introduction par Madame La Maire	2
Relevé des Décisions Municipales prises par Madame La Maire depuis le dernier Conseil Municipal ..	4
Affaire n°1 : Instauration de la décision modificative n°2 au budget primitif principal 2021.....	5
Affaire n°2 : Modification du montant de la demande auprès de la Préfecture du Fonds de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.....	7
Affaire n°3 : Recensement de la longueur totale de voirie communale en vue de permettre aux Services Préfectoraux d'établir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.....	8
Affaire n°4 : Autorisation de conventionnement avec les Communes de Quinsac et Saint-Caprais pour répartir équitablement les frais de réparation des voiries en copropriété endommagées	11
Affaire n°5 : Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au groupement de commandes dans le cadre d'un Marché Public de « réalisation de schéma directeur de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales » sur le territoire des Communes membres.....	12
Affaire n°6 : Autorisation de dépôt de demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires publics financeurs historiques dans le cadre des scènes d'été 2022 dont le Département pour 4000€	15
Affaire n°7 : Attribution de la subvention au syndicat EPRCF33	16
Affaire n°8 : Création d'un poste d'agent Administratif à temps complet 35/35 ^{ème} en prévision d'un départ en retraite au Secrétariat Général en 2022.....	17
Affaire n°9 : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle.....	19
Affaire n°10 : validation du principe d'instauration de la gestion différenciée des Espaces Publics....	20

Introduction par Madame La Maire

- Ouverture de la séance à 19H11
- Mme La Maire fait l'appel des Conseillers Municipaux pour s'assurer du Quorum :

ALVAREZ Jérôme	Présent
ARNAULT Justin	A donné pouvoir à Denise SCHOMAECKER
BENTEJAC Stéphane	Présent
BOUTANG Amandine	Présent
CAUQUIL Romain	Présent
ENON Christelle	Présent
FAU Stéphane	Absent
GUILLORIT-LABUZAN Sonia	Présent
LARROCHE Guillaume	Présent
LEPAGE Pascal	Présent
LEROY Vanessa	Présent
MAGNIER Quentin	Présent
MONTILLAUD Eric	Présent
PEDREIRA AFONSO Rose	Présent
RICK Sofia	Présent
SALIER Sandrine	Présent
SARLANGUE Laurence	A donné pouvoir à Sandrine SALIER
SCHOMAECKER Denise	Présent
VERAL HENRY Hélène	Présent

- Le Quorum est donc atteint.
- Sonia GUILLORIT-LABUZAN est nommée par l'assemblée Secrétaire de séance.
- Mme La Maire procède ensuite à la Signature du Procès-Verbal de la séance dernière.
- Mme La Maire souhaite en préambule évoquer les sujets suivants :

Concernant l'Ecole :

Mme La Maire fait un point sur la cantine scolaire qui propose désormais 50% de bio et une majorité de plats « fait maison », ce qui génère toutefois un surcroît d'activité pour les agents qui les composent et que Mme La Maire souhaite largement remercier pour ce travail.

Elle rappelle ensuite la mise à disposition depuis la rentrée de la salle Brémontier à destination d'une Ecole de Cirque, ce qui marque une réelle volonté de travailler autour des salles communales afin d'en optimiser leur utilisation mais aussi pour fournir une « offre » de lieux publics plus large aux Cambaises et Cambais.

Concernant la sécurité :

Conformément aux arrêtés de police qui ont été pris en juillet, nos Services Techniques ont apposé les panneaux correspondants, ces derniers jours. Ainsi, une nouvelle zone agglomération, *définie par une continuité d'espace bâti*, a été délimitée sur les Hauts de Cambes, y limitant par la même occasion la vitesse à 50Km/H.

Notre commission urbanisme/voirie a été sollicitée pour qu'elle y étudie les différentes options qui se présentent à nous (limitation à 30, zone 30 ou zone partagée). De plus, les axes structurants hors agglomération (Gasquet, route du grand port et chabanne) ont également été limités à 50Km/H, pour renforcer la sécurité des usagers. Par la suite et selon notre budget nous travaillerons à l'installation de solutions de sécurité renforcées comme les plateaux surélevés par endroit (et avec parcimonie !), les « stop », « céder le passage » et autres.

Concernant la réhabilitation des voiries :

Un Marché Public a été signé avec Eiffage qui va travailler avec notre Maître d'œuvre Voirie. Il s'agit d'un Marché à bon de commande de 4 ans. Ce type de contrat permet d'agir rapidement et avec souplesse sur le plan budgétaire, avec son montant maximum annuel fixé à 96 000€. Ceci nous confère une certaine souplesse et une adaptabilité à tout type de chantier (car l'on travaille sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaire et des délais contractualisés.

Concernant le futur PLU :

La phase de consultation de notre marché public pour trouver notre bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU touche à sa dernière étape : nous sommes cette semaine en train d'auditionner les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres. La notification du marché devrait intervenir rapidement et nous pouvons donc espérer démarrer le travail en début 2022, dont la première étape sera l'étude de Porté à connaissance de l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

Concernant le nouvel adressage :

Les permanences continuent jusqu'au 6 novembre pour la distribution des plaques de numéro et la délivrance des attestations de nouvelle adresse.

Nous notons quelques difficultés dues aux opérateurs privés (GOOGLE, WAZE, MAPPY, ...) qui n'ont pas encore mis à jour leur base de données, bien que nous les en ayons informé.

Nous avons rencontré les responsables du centre de tri et d'acheminement de la Poste la semaine dernière qui s'engagent à travailler sur les anciennes et nouvelles adresses jusqu'à fin novembre dernier délai.

Concernant l'Environnement :

Dans le cadre de notre partenariat avec le SEMOCTOM, très bientôt, une zone de broyage temporaire pourra s'implanter sur notre terrain communal dit « des carrières » à l'entrée de la commune. De même, une borne d'apport volontaire de verre va être installée au niveau du terrain de barrage.

Nous avons une volonté forte de prendre notre part dans l'enjeu du traitement des déchets en travaillant sur leur réduction, un meilleur tri et une meilleure optimisation. C'est dans ce cadre que nous avons volontiers ouvert les portes des cimetières à une association (dont nous avons une représentante ici même) qui a pour but de récupérer le plastique et de le transformer en objets de décoration. Ainsi les pots en plastiques des fleurs déposées à l'occasion de la Toussaint auront très certainement une seconde vie.

Relevé des Décisions Municipales prises par Madame La Maire depuis le dernier Conseil Municipal

N°	date	objet	intitulé	montant éventuel	
				HT	TTC
2021/011	16/07/2021	mise à disposition salle	Salle Bellevue - Convention de mise à disposition		550,00 €
2021/012	02/08/2021	marché public	attribution marché public Réparation Tête de pont angle Route de la Forêt et Route des Eygaduys	3 474,04 €	4 168,85 €
2021/013	04/08/2021	marché public	signature du marché public en procédure adaptée de restauration scolaire avec l'Aquitaine de Restauration	50 000 € max/an	
2021/014	02/09/2021	mise à disposition salle	Salle Bellevue - Convention de mise à disposition		550,00 €
2021/015	02/09/2021	mise à disposition domaine public	mise à disposition du SEMOCTOM de la carrière pour zone de broyage de déchets verts		
2021/016	13/09/2021	mise à disposition domaine public	mise à disposition de la salle Brémontier - activité Cirque		
2021/017	01/10/2021	mise à disposition salle	Salle Bellevue - Convention de mise à disposition		550,00 €

Affaire n°1 : Instauration de la décision modificative n°2 au budget primitif principal 2021

Rapporteur : Vanessa LEROY

Par délibération n°48 du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a procédé à la suppression du Service Public Industriel et Commercial Communal de Transport Scolaire et à la clôture de son Budget Annexe.

Désormais, il convient de transférer les sommes de ce budget supprimé, vers le Budget Principal de la Commune. Ceci doit être formalisé par une décision modificative du Budget, tel que prévu par l'article L.1612-11 du CGCT prévoyant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans les faits, il s'agit de procéder à :

- l'intégration de ce budget annexe clôturé dans les écritures du budget principal de la Commune par opérations d'ordre non budgétaires,
- la modification des résultats reportés inscrits initialement au Budget Principal Primitif de la Commune.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider le recours à une décision modificative du Budget Primitif Principal 2021 en vue de procéder à l'intégration du contenu du Budget Annexe Transport Scolaire dissous dans le Budget Principal de la Commune et constater l'équilibre de ce dernier tel qu'exposé ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001	-2456,92€		
020	2456,92€		
TOTAL	0,00€	TOTAL	0,00€

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 022	26 537,50€	002	26 537,50€
TOTAL	26 537,50€	TOTAL	26 537,50€

- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes aux éléments prévus dans les articles qui précèdent.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstention : aucune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Affaire n°2 : Modification du montant de la demande auprès de la Préfecture du Fonds de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques

Rapporteur : Vanessa LEROY

Lors du dernier Conseil Municipal du 30 juin, le Conseil Municipal a acté Par la délibération n°58 la demande d'une subvention auprès de la Préfecture du « Fonds de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques », tel que prévu par l'article L.1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à cette autorisation du Conseil Municipal, une demande a été effectuée sur la seule base des devis en notre possession à cette époque, à savoir, 85 704€.

Depuis, de nouveaux devis nous sont parvenus et sont venus augmenter le montant des travaux. Désormais, le montant est estimé à 236 430,50 € HT.

Dans ce cadre, pour continuer à instruire notre demande, la Préfecture sollicite de la Commune une nouvelle délibération relative à ce nouveau montant.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Acter la nécessité de réaliser une demande modificative auprès de la Préfecture du Fonds de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques, afin de porter le nouveau montant de 85 704€ à 236 430,50€ HT.
- Dans ce cadre annuler et remplacer la délibération n°58 du 30 juin 2021 par la présente en vue d'acter cette modification de montant.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes aux éléments prévus précédemment.

Echanges :

- Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstention : aucune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Affaire n°3 : Recensement de la longueur totale de voirie communale en vue de permettre aux Services Préfectoraux d'établir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement

Rapporteur : Romain Cauquil

Les services de la Préfecture en charge de la transmission des données locales établissant les différentes dotations de l'Etat aux Communes (DGF – DSR), nous ont saisi en date du 4 octobre en vue de leur communiquer la longueur en mètres linéaires, de notre voirie publique communale, telle que définie par l'article L.2334-22 du CGCT .

ci-dessous, voici le recensement de l'ensemble de nos voiries communales, établi avec le concours des Services routiers du Département de la Gironde, dont sont extraits les 3896 mètres linéaires de voirie départementale et les 2285 mètres linéaires de voirie intercommunale :

Dénomination	Type de voie	Linéaire (m)
<i>IMPASSE DU PETIT PONT</i>	VC	29
<i>PLACE DU GRAND PORT</i>	VC	29
<i>RUE DU PASSEUR</i>	VC	32
<i>RUE DE L'ANCIEN PONTON</i>	VC	43
<i>IMPASSE CABERNET</i>	VC	53
<i>RUE DE GAUTHIER</i>	VC	54
<i>PLACE SADI CARNOT</i>	VC	55
<i>IMPASSE DU VALLON</i>	VC	60
<i>IMPASSE LA CLAIRIERE DE LABORY</i>	VC	61
<i>IMPASSE DES VIGNERONS</i>	VC	65
<i>PASSAGE R CAUMONT</i>	VC	65
<i>IMPASSE SAUVIGNON</i>	VC	66
<i>IMPASSE LES HAUTS LABORY</i>	VC	68
<i>CHEMIN D'APCHE</i>	VC	69
<i>IMPASSE MERLOT</i>	VC	72
<i>IMPASSE CLOS DES CHENES</i>	VC	75
<i>RUE DE GUENARD</i>	VC	79
<i>PLACE DE LA MAIRIE</i>	VC	81
<i>IMPASSE CLOS DE LA FORET</i>	VC	90
<i>PASSAGE DU BORD DE L'EAU</i>	VC	98
<i>IMPASSE LES JARDINS DE MATHEO</i>	VC	99
<i>RUE DES ANCIENNES ECOLES</i>	VC	103
<i>CHEMIN DE BELLEVUE</i>	VC	108
<i>IMPASSE LES JARDINS DE THOMAS</i>	VC	112
<i>CHEMIN DES ESCALIERS</i>	VC	119
<i>IMPASSE BREMONTIER</i>	VC	130
<i>CHEMIN BRANDA</i>	VC	132
<i>RESIDENCE DE LA PALANQUE</i>	VC	134
<i>RUE DES VIGNES</i>	VC	135
<i>IMPASSE DE SAINT AMAND</i>	VC	137

<i>RUE DU PETIT PORT</i>	VC	142
<i>CHEMIN DE LABARGE</i>	VC	158
<i>CHEMIN DE L'ERMITAGE</i>	VC	169
<i>RUE DE LA GARE</i>	VC	169
<i>CHEMIN RAMONET</i>	VC	174
<i>IMPASSE DU PETIT CHENE</i>	VC	176
<i>CHEMIN REMBEAU</i>	VC	196
<i>CHEMIN DU LUC</i>	VC	205
<i>RUE DES BOURIETTES</i>	VC	205
<i>IMPASSE DE L'ECOLE</i>	VC	221
<i>RUE DE LA CHENERAIE</i>	VC	227
<i>IMPASSE LE CAP D'AULAN</i>	VC	228
<i>IMPASSE DE CABIREAU</i>	VC	243
<i>RUE DE LA PALANQUE</i>	VC	291
<i>CHEMIN DE LA CHAUSSE ET CAPOT</i>	VC	292
<i>RUE DES ACACIAS</i>	VC	309
<i>CHEMIN DES CONQUETES</i>	VC	337
<i>CHEMIN DE L'HORTIE</i>	VC	339
<i>CHEMIN DU PORT D'ESCONAC</i>	VC	339
<i>RUE DU MOULIN DE LA ROQUE</i>	VC	346
<i>CHEMIN DES EYGADUYS</i>	VC	354
<i>IMPASSE DE BACCHUS</i>	VC	372
<i>RUE CAILLIBOT</i>	VC	386
<i>CHEMIN PERONELLE</i>	VC	395
<i>IMPASSE DU PEYRAT</i>	VC	432
<i>RUE LA TASTE</i>	VC	449
<i>CHEMIN DE LAROQUE</i>	VC	472
<i>CHEMIN DE L'ANDOUAT</i>	VC	475
<i>CHEMIN DE MOUYNET</i>	VC	502
<i>CHEMIN DE RONDEAU</i>	VC	502
<i>ALLEE DE LA CONCORDE</i>	VC	528
<i>CHEMIN DE CARCANAC</i>	VC	544
<i>ROUTE DES CAROUILLES</i>	VC	577
<i>ROUTE DE CREONET</i>	VC	587
<i>ROUTE DE NAUD</i>	VC	674
<i>RUE ROBERIE</i>	VC	741
<i>IMPASSE MARAN</i>	VC	773
<i>RUE DE BARAGNE</i>	VC	850
<i>CHEMIN DE GASQUET</i>	VC	928
<i>RUE DE LA FORET</i>	VC	1 147
<i>CHEMIN DE LARDIT</i>	VC	1 193
<i>ROUTE DE LA CHABANNE</i>	VC	1 316
<i>ROUTE DU GRAND PORT</i>	VC	1 734
Total		23 150

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider la longueur totale de voirie communale à 23 150 mètres linéaires et transmettre cette donnée officielle aux Services de l'Etat et à l'ensemble des personnes morales ou physiques la nécessitant.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes aux éléments prévus précédemment.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstention : aucune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Affaire n°4 : Autorisation de conventionnement avec les Communes de Quinsac et Saint-Caprais pour répartir équitablement les frais de réparation des voiries en copropriété endommagées

Rapporteur : Romain Cauquil

Suite aux intempéries ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la Commune, nos infrastructures routières ont été sévèrement endommagées.

Deux d'entre-elles sont limitrophes aux Communes voisines, c'est-à-dire qu'elles appartiennent chacune pour moitié à Cambes. Ainsi, tout élément de leur gestion, doit être mené de concert avec chacune des Communes qui en ont la copropriété. Il s'agit du :

- Chemin de Mouynet : en copropriété entre Cambes et Saint-Caprais de Bordeaux,
- Chemin de Gasquet : en copropriété entre Cambes et Quinsac.

En vue de procéder à leur réparation, des devis ont été établis par notre Commune. Il convient désormais de les présenter à chacune d'entre-elles, puis de procéder à une prise en charge financière équitable des travaux à réaliser, entre chacun. Ceci doit être cadré juridiquement au travers d'une convention, signée par l'exécutif de chacune des Communes, préalablement autorisé par son Conseil Municipal.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider le principe de répartition équitable des frais de réparation des voiries limitrophes avec chacune des Commune en ayant la copropriété, à savoir :
 - La Commune de QUINSAC pour le Chemin de Gasquet,
 - La Commune de SAINT-CAPRAIS DE BORDEAUX pour le Chemin de Mouynet.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes aux éléments prévus précédemment.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstention : aucune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Affaire n°5 : Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au groupement de commandes dans le cadre d'un Marché Public de « réalisation de schéma directeur de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales » sur le territoire des Communes membres

Rapporteur : Sandrine SALIER

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les Communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Dans ce cadre, suite aux importants dégâts qu'elle a connu lors des dernières intempéries, la Commune de Latresne a décidé de réaliser une étude de gestion de ses eaux pluviales pour appréhender les dysfonctionnements passés et proposer des solutions pérennes aboutissant à la définition d'un schéma directeur des eaux pluviales et d'un zonage d'assainissement intégrable dans son PLU.

Or, des Communes limitrophes dans la même temporalité urbanistique, ont également subi les mêmes préjudices. La gestion des eaux pluviales s'opérant à une échelle dépassant l'échelon communal, il semblait dès lors nécessaire de mener cette étude à l'échelle intercommunale. Pour ce faire, le groupement de commandes est l'outil juridique le plus approprié. En effet, les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

C'est ainsi que la Commune de Latresne, a invité l'ensemble des Communes qui souhaitent s'associer à son projet de marché public de réalisation d'un schéma directeur de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales, à conventionner pour rejoindre ce groupement.

En l'état actuel du projet, le Marché Public prévoit notamment la réalisation des missions suivantes :

- **Le projet de zonage d'assainissement eaux pluviales comportant les éléments suivants :**
 - des cartes, présentant la zone d'étude, ainsi que les différents bassins versants ;
 - des cartes, présentant le réseau hydrographique et le réseau d'assainissement pluvial dans sa situation actuelle et les installations futures prévues par l'étude ;
 - des cartes traitant de l'imperméabilisation des sols, de l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales ;
 - un document cartographique précisant :
 - les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
 - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

- **Un mémoire explicatif du zonage, précisant :**
 - l'analyse de la situation, comprenant un inventaire du réseau existant et une évaluation de l'état des ouvrages,
 - la justification du zonage,
 - les orientations à prendre vis-à-vis des eaux pluviales pour les zones à forte imperméabilisation actuelle ou potentielle. Les zones où des dispositifs spécifiques d'assainissement seront à mettre en place seront précisées,
 - les incidences du zonage sur le plan de l'urbanisme (traduction du zonage pluvial dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), incidence sur les permis de construire),
 - un chiffrage de l'entretien des ouvrages existants et à venir,
 - un plan de gestion avec les dépenses identifiées.

- **Un programme d'assainissement précisant :**
 - les solutions techniques, ou plus globalement, le(s) scénario(s) d'assainissement eaux pluviales proposé(s), ainsi que la justification des options techniques proposées, leur fonctionnement, leurs coûts prévisionnels (investissements correspondant aux ouvrages sur le domaine public et le domaine privé) et les incidences prévisibles sur les milieux récepteurs, hiérarchisés si possible,
 - les répercussions pour l'usager, rattachés au volume de ruissellement calculé (coût prévisionnel, contraintes particulières, - application des nouvelles modalités du projet loi sur l'eau -, redevance, ...) rattachées à des bassins versants.

En l'état actuel de l'avancement de ce projet, son Comité de Pilotage estime que le coût d'une telle étude se situerait dans une fourchette entre 20 000 à 40 000€ par Commune. Au regard de la durée de passation d'une telle procédure, la notification n'interviendrait qu'en 2022 et s'insérera au Budget Primitif de cette même année. De plus, ce projet pourrait être éligible à demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département qui pourraient aller jusqu'à 80% du montant total. Ces demandes seraient instruites en Février 2022.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- valider le recours à la réalisation d'un schéma directeur de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- Valider le provisionnement des sommes afférentes au futur Budget Primitif 2022.
- Intégrer le groupement de commande en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, formé des Communes suivantes :
 - Latresne,
 - Cénac,
 - Camblanes et Meynac,
 - Saint-Caprais de Bordeaux,
 - Carignan,
 - Cambes.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes aux éléments prévus précédemment.
- Désigner Justin ARNAULT comme membre représentant la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offre spécifique à ce groupement de commande.

Echanges :

- *Demande de M. LEPAGE pour savoir si les résultats de l'étude seront concomitants aux résultats du diagnostic du PLU.*
- *Mme La Maire et Mme SALIER précisent qu'en effet, c'est le but visé même si on ne peut en avoir la certitude à ce stade de la procédure.*
- *Mme ENON souhaite savoir si d'autres Communes pourront par la suite intégrer le Groupement de Commandes.*
- *Mme La Maire répond que non malheureusement.*

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstention : aucune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Affaire n°6 : Autorisation de dépôt de demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires publics financeurs historiques dans le cadre des scènes d'été 2022 dont le Département pour 4000€

Rapporteur : Sandrine SALIER

Historiquement, la municipalité a toujours eu une politique volontariste pour favoriser l'accès de tous à la Culture. C'est dans ce cadre, que chaque année, la Commune de Cambes porte un festival de chants Lyriques avec le succès et le rayonnement qu'on lui connaît désormais, contribuant ainsi à développer en milieu rural une offre culturelle diversifiée.

Cet évènement d'un montant en 2021 de 20 543.60€ TTC a été financé de la sorte :

- 8000€ de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers,
- 2500€ du Département,
- 5000€ de la Commune de Camblanes et Meynac et non 450€ comme indiqué dans la Note de Synthèse transmise préalablement.
- 9593,60€ de la Commune de Cambes.

Comme en témoigne le Bilan financier ci-dessus, il est primordial pour la Commune de procéder à des demandes de subventions pour financer ce projet culturel d'intérêt général.

A noter enfin, qu'au regard du rayonnement de cet évènement, il convient cette année d'augmenter le montant de la demande au Département.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider l'opportunité de rechercher le maximum de partenaires financeurs pour le financement du festival « Les Lyriques » 2022 porté par la Commune de Cambes.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des demandes de subventions auprès des principaux financeurs historiques de cet évènement récurrent, à savoir :
 - la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers,
 - le Département,
 - la Commune de Camblanes et Meynac,
- Autoriser Madame La Maire à procéder à une demande de subvention auprès du Département d'un montant de 4000 €.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes aux éléments prévus dans les articles qui précèdent.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstention : aucune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Affaire n°7 : Attribution de la subvention au syndicat EPRCF33

Rapporteur : Sandrine SALIER

Le syndicat intercommunal « Etude et prévention des Risques de Carrières » de Gironde (EPRCF33) est un Etablissement Public intercommunal créé le 14 décembre 2018, regroupant 31 Communes, dont Cambes, chargé de l'Etude et de la Prévention des Risques « Carrières et Falaises ». Son Objectif est de mieux connaître le sous-sol pour pouvoir le surveiller et prévenir les risques, à destination des particuliers et des collectivités territoriales.

Par délibération du 11 avril 2019, la Conseil d'Administration du Syndicat a acté le montant des contributions financières des Communes membres à 3€ par habitant.

Sur la base de la population cambaise, la cotisation 2021 de Cambes s'élève à 5094€, répartie sur 2 appels à cotisation de la sorte :

- Premier appel : 4926€,
- Second appel : 168€.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Valider le montant de la cotisation 2021 de la Commune de Cambes de 5094€ au Syndicat EPRCF33 et procéder à son paiement selon les modalités établies par ce Syndicat intercommunal.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes aux éléments prévus précédemment.

Echanges :

- *Monsieur ALVAREZ précise que le Syndicat a sollicité la Commune pour réaliser un recensement des carrières prioritaires à explorer, leur permettant par la suite de solliciter une subvention de l'Etat, avec qui les relations sont pour le moment « compliquées ».*
- *M. MONTILLAUD souhaite avoir des précisions sur le calcul du montant de la subvention demandé.*
- *M. ALVAREZ précise que c'est une délibération qui le fixe à 3€ par habitant, prix relativement bas par rapport à la charge.*

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstention : aucune.

Affaire n°8 : Création d'un poste d'agent Administratif à temps complet 35/35^{ème} en prévision d'un départ en retraite au Secrétariat Général en 2022

Rapporteur : Vanessa LEROY

Le Secrétariat Général est composé aujourd'hui de deux agents. Le premier est en poste depuis seulement un an. L'assemblée délibérante a d'ailleurs validé la pérennisation de ce poste lors du dernier conseil municipal. Le second agent, est quant à lui, l'agent historique et expérimenté de ce service, en poste depuis 1981. Ce dernier, partira en retraite le 31 janvier 2023. Le départ d'une telle personne « ressource », nécessite d'être anticipé. En effet, il convient que le remplaçant soit :

- Expérimenté en la matière,
- totalement opérationnel au moment du départ en retraite, c'est-à-dire avoir été formé suffisamment en amont par l'agent sur le départ.

Pour y procéder, sans que cela n'ait d'incidence financière sur la collectivité, il convient de coupler ce recrutement avec le non remplacement d'un poste technique. En effet, en janvier 2022, un agent technique qui assure les missions de « commis de cuisine » et « technicien de surface » de la Mairie partira en retraite. Au regard de la mise à disposition par le prestataire de restauration scolaire d'un commis de cuisine, de l'assouplissement à venir des protocoles sanitaires applicables aux services des repas et du redéploiement des missions de l'agent municipal occupant la mission de « commis de cuisine », ce départ en retraite peut ne pas être remplacé.

Par ce double procédé, en janvier 2022, la Commune pourra bénéficier à moyen financier constant, d'un nouveau recrutement au Secrétariat Général, afin que cette nouvelle personne puisse être formée durant une année par l'agent de ce même service partant en retraite. Cette expérience permettra par la même occasion de trancher concrètement la question de la nécessité de dimensionner ce service autour de 3 personnes, au regard de la masse de travail qu'il génère actuellement et de la nécessité de monter en compétence comptable que nous impose le Trésor Public depuis sa restructuration et l'avènement du passage de la nomenclature budgétaire M14 à M57.

Il est nécessaire que l'agent remplaçant dispose d'une expérience significative sur des fonctions similaires, notamment en comptabilité publique. Or, un agent expérimenté dans la fonction publique est nécessairement titulaire et non contractuel. Dans ce cadre, le recrutement d'un agent titulaire, ne peut pas se faire contractuellement, mais seulement sur un poste de titulaire, pérenne par voie de « mutation ».

L'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]* ».

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- En vue de prévoir le départ en retraite d'un agent du Secrétariat Général, Valider la création d'un poste pérenne d'agent administratif polyvalent au sein du Secrétariat Général :
 - A temps plein sur une base 35/35^{ème} – 1607H annuel,
 - Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs (catégorie C) ou Rédacteurs Territoriaux (catégorie B),
 - A défaut de profil titulaire correspondant, ouvert aux contractuels.
- Valider le recrutement d'un agent sur ce poste à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes aux éléments prévus dans les articles qui précèdent.

Echanges :

- *Denise SCHOMAECKER précise également que désormais le commis de cuisine mis à disposition par le prestataire absorbera également le départ en retraite du Commis municipal qui part en retraite prochainement.*
- *M. LARROCHE et Mme SALIER souhaitent savoir la procédure qui suivra la création de poste.*
- *Mme La Maire explique la procédure de recrutement et précise qu'une fois le poste créé par le Conseil Municipal, la prochaine étape sera la déclaration de vacation de poste au CDG33 en vue de réaliser par la suite un appel à candidature sur la plateforme « Emploi Territorial ».*

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstention : aucune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Affaire n°9 : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle

Rapporteur : Sofia RICK

Le Centre de Gestion exerce pour les collectivités affiliées, dans le cadre de ses missions obligatoires, une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraités (CIR) et est financée par la cotisation obligatoire versée par les collectivités au Centre de Gestion.

A compter du 1er janvier 2022, le service retraites du Centre de Gestion met en place une mission facultative complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Cette nouvelle mission permettra aux collectivités qui le souhaitent, de bénéficier de l'assistance des employeurs territoriaux affiliés dans la gestion des dossiers de leurs agents tout au long de la carrière et de l'accompagnement des agents CNRACL (étude du dossier, simulation, entretien, ...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (accompagnement personnalisé retraite - APR)

Ainsi, Le CDG33 nous propose pour 280€ par an à une mission d'assistance complète au montage des dossiers retraite des agents.

Le Droit de la Fonction Publique Territoriale et surtout dans ce domaine de la retraite, requiert une réelle expertise dont nous ne disposons pas en interne dans nos « petites Communes ».

Au regard des 3 futurs départs en retraite qui arrivent en 2022, il semble nécessaire de s'attacher toutes les compétences nécessaires du CDG en adhérant à cette mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Adhérer à la mission complémentaire d'assistance et fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- Confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite.
- autoriser Madame La Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion et procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstention : aucune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Affaire n°10 : validation du principe d'instauration de la gestion différenciée des Espaces Publics

Rapporteur : Denise SCHOMAECKER

La "loi Labbé" de 2014 impose depuis le 1^{er} janvier 2017 l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics végétalisés, en vue de mettre fin à une pollution des sols dont les conséquences sanitaires se répercutent directement sur les usagers de ces espaces.

Ainsi, cette Loi a bouleversé des décennies de pratiques professionnelles dans la gestion des espaces verts des Communes, dépendantes de l'utilisation de désherbant.

Par la même occasion, elle bouleverse également la conception des usagers de ces espaces publics, habitués à les voir dénués de toute plante adventice, le cas échéant, synonyme d'espace « mal entretenu ».

Il convient donc désormais pour les collectivités territoriales, de se tourner vers de nouvelles modalités de gestion et pour les habitants, vers de nouvelles conceptions esthétiques des espaces publics, tournées vers la résilience et l'acceptation du végétal dans des espaces jusqu'ici entièrement minéraux.

Cette approche résiliente guide le principe de la gestion différenciée des espaces verts qui consiste à sortir d'une gestion homogène d'espaces différents. Il s'agit donc selon les caractéristiques définies préalablement pour chaque site, de déterminer la fréquence et les modalités de leur entretien respectif. Le but est ainsi de diminuer l'impact de l'homme sur certains sites qui n'en n'ont pas l'utilité, en vue d'y favoriser la reprise spontanée de la biodiversité.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Acter le principe d'engagement de la Commune de Cambes dans une démarche de « gestion différenciée » de ces espaces publics végétalisés par les Services Techniques Municipaux, en tenant compte de ses capacités et de ses moyens humains et financiers.
- Mener une campagne de communication et d'implication des habitants dans cette démarche en vue d'en favoriser l'acceptation.
- Recenser les espaces publics concernés.
- Définir et valider les modalités d'entretien différenciés de ces espaces.

Echanges :

Mme La Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe pour lancer une démarche globale.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstention : aucune.

La délibération est approuvée à l'unanimité

CLOTURE DE LA SEANCE à 20H12.